



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 10 novembre 2016

Délibération n° 2016-1556

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Participation aux charges de fonctionnement de collèges privés du Département de l'Ain pour l'accueil d'élèves résidant dans la Métropole de Lyon - Année 2016

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 10 novembre 2016****Délibération n° 2016-1556**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport
objet : <b>Participation aux charges de fonctionnement de collèges privés du Département de l'Ain pour l'accueil d'élèves résidant dans la Métropole de Lyon - Année 2016</b>
service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Ces dispositions s'appliquent aux collèges publics et privés de la Métropole de Lyon et des départements limitrophes concernés.

La participation demandée est calculée sur la base de la dotation de fonctionnement de chaque collège, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le collège et domiciliés dans le ressort du Conseil départemental appelé à participer.

Les effectifs sont communiqués par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et permettent de déterminer le montant des contributions à recevoir ou à verser.

Pour l'année 2016, la Métropole recevra ou versera une participation auprès des Départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône.

Par délibération n° 2016-1375 du 11 juillet 2016, le Conseil de la Métropole a, pour l'année 2015-2016, approuvé le principe d'une participation réciproque aux charges de fonctionnement et de personnel des collèges publics et privés accueillant au moins 10 % d'élèves résidant dans un département limitrophe, ainsi que le montant des participations à recevoir de ces 3 départements.

Par ailleurs, le modèle de convention fixant les modalités de cette participation entre les collectivités intéressées a été approuvé par délibération n° 2015-0574 du Conseil de la Métropole du 21 septembre 2015.

Pour l'année 2016, le Département de l'Ain sollicite une participation financière d'un montant de 54 780,37 € pour l'accueil d'élèves de la Métropole dans 2 établissements de l'Ain :

Collèges	Effectif total 2015/52016	Élèves domiciliés dans la Métropole	Part élève de la Métropole (1)	Dotation 2016 des collèges (2)	Participation financière de la Métropole (1x2)
collège privé Saint Joseph (Miribel)	322	113	35,09 %	71 049,00 €	24 931,09 €
collège privé La Sidoine (Trévoux)	461	136	29,50 %	101 184,00 €	29 849,28 €
<b>Total à verser au Département de l'Ain</b>					<b>54 780,37 €</b>

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

**DELIBERE**

**1° - Décide** de verser une participation, au titre de l'année 2016, d'un montant de 54 780,37 € au profit du Département de l'Ain.

**2° - Autorise** monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 6562 - fonction 221 - opération n° 0P34O3323A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.**